



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 SEPTEMBRE 2022**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022</p>

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

FINANCES

- 6 – Dissolution de l'association foncière de Kientzheim.
- 7 – Budget annexe Régie communale – Décision modificative n°1.
- 8 – Budget principal Ville – Décision modificative n°01.

URBANISME

- 9 – Signature de la convention cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation du territoire.
- 10 – Opérations foncières à réaliser dans le cadre du projet de bassins d'orage - Rétrocession de deux parcelles par la SAFER à la Ville de Kaysersberg Vignoble.

AFFAIRES CULTURELLES

- 11 – Création du service communal "Centre Schweitzer" à Kaysersberg Vignoble.

RESSOURCES HUMAINES

- 12 – Création de deux postes d'agent administratif.
- 13 – Contrat d'assurance statutaire – Avenant n°02.

DIVERS

- 14 – Questions orales.

Le 26 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Éric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO.

Procurations) :

Mme Marie Odile STEINSULTZ donne pouvoir à M. Philippe TEMPE.
M. Gilles LONGHINO donne pouvoir à Mme Simone PULTAR.
Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON (jusqu'au point 6).
M. Albino DA SILVA donne pouvoir à Mme Agnès CASTELLI.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR, M. Jean Yves BRIGNON.

Date de convocation : 20 septembre 2022

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 2022.00064

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022 - 2022.00065

Mme le MAIRE expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 4 juillet 2022 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<http://www.kaysersberg-vignoble.fr/accueil/compte-rendu-du-conseil-municipal/>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 23	Dont procurations : 4
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Lors du Conseil municipal du 4 juillet 2022, Mme TEBANO et M. BECKER avaient interpellé Mme le Maire au sujet du déclassement d'un terrain situé rue des Aulnes et de son intégration dans le domaine privé communal (délibération n°2022.00058). N'ayant pas vu son intervention dans le procès-verbal du Conseil municipal, Mme TEBANO en demande la raison. M. PIERRE lui répond que les prises de parole de Mme TEBANO et de M. BECKER ont bien été consignées dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire précise qu'elle a rencontré les représentants des riverains de la rue des Aulnes avec M. GSELL-HEROLD. Lors de cet entretien, elle a réitéré la position de la municipalité : tant que l'actuelle équipe municipale sera aux affaires, la commune n'entend pas revenir sur son engagement, à savoir que cet espace ne sera pas construit et sera laissé à l'usage de loisirs pour les riverains. Néanmoins, face à l'émoi suscité et dans un souci d'apaisement, une délibération sera prise d'ici la fin de l'année afin d'acter la position de la commune.

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus des décisions prises lors des commissions communales qui se sont tenues entre le 28 juin et le 19 septembre 2022.

A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

Communication	08/07/2022	M. TEMPE
<ul style="list-style-type: none">▪ Point sur les panneaux électroniques d'information.▪ KBVie :<ul style="list-style-type: none">• Suggestions d'articles des membres de la commission.• Organisation des prochains numéros avec la mise en page en interne.▪ Statistiques : Infolettre / Page Facebook / Site Internet.		

Urbanisme	12/07/2022	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">▪ Terrain « BRUXER » - Route de Lapoutroie : présentation de l'étude LAP'S finalisée avec les différentes variantes proposées. <p><i>Mme TEBANO demande des précisions concernant le projet. Mme le Maire lui répond qu'il est prévu des maisons accolées ainsi que deux petits collectifs en R+2. La commission Urbanisme a travaillé sur le sujet avec le concours du cabinet d'architecte LAP'S, ce qui a conduit à l'élaboration d'un cahier des charges qui met notamment l'accent sur l'importance du traitement paysager ainsi que la performance énergétique des bâtiments.</i></p> <p><i>M. STOLL rappelle que la commission ne formule que des propositions qui doivent ensuite être validées par le Conseil municipal. Avant de consulter les promoteurs, il souhaite donc que les élus valident la démarche et le cahier des charges.</i></p>		

Voirie et Réseaux	20/07/2022	M. FRITSCH
<ul style="list-style-type: none">▪ Point sur les travaux de réparation et les dépenses « Voirie ».▪ Travaux liés aux réseaux humides 2022 (dont le projet Rue de la FLIEH).		

Domaine public et cadre de vie	27/07/2022	Mme BALERNA
<ul style="list-style-type: none">▪ Ajustements avant la mise en route de la piétonnisation : <i>sur demande de M. PETER, Mme BALERNA précise que la commission a plus précisément fait un point sur les bornes rétractables récemment installées et leur mise en route.</i>		

- Adaptation du fleurissement au réchauffement climatique et au développement durable : à la suite d'une demande de M. STOLL, Mme le Maire précise que la commune a pris la décision de s'adjoindre les conseils d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour travailler sur ce dossier. Les commandes devant se faire avant fin octobre pour le printemps 2023, il est nécessaire d'engager dès à présent cette réflexion qui portera autant sur le fleurissement que sur la gestion des espaces verts communaux.

Commissions réunies	07/09/2022	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des scénarii de rénovation de la déchèterie située à Orbey, par Frédéric PERRIN, élu en charge de ce dossier à la CCVK. ▪ Etat d'avancement des réflexions sur le fonctionnement futur du « Centre SCHWEITZER ». 		

Travaux et Propreté urbaine	09/09/2022	M. CARABIN
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite du chantier « Réaménagement partiel des locaux R+1 en bureaux et mise aux normes sécurité de l'Espace Pluriel à SIGOLSHEIM ». 		

Finances Gestion du Patrimoine	16/09/2022	M. KUSTER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dissolution de l'association foncière de Kientzheim. ▪ Régularisation de comptabilisation sur exercice antérieur – Emprunt CAF 2016. ▪ Décisions modificatives n°01 : <ul style="list-style-type: none"> • Budget principal Ville. • Budget annexe Régie communale. ▪ Taxe d'aménagement – Répartition entre la commune et la CCVK. ▪ Gestion du patrimoine. 		

En conclusion sur ce point, Mme le Maire rappelle aux élus l'importance de :

- *Participer aux commissions dont ils sont membres.*
- *Relayer les échanges et décisions prises auprès de leurs collègues.*
- *Prendre connaissance des comptes-rendus des commissions qui sont adressées à tous les élus et qui consignent les échanges et les propositions.*

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2022.00066

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le MAIRE ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2022.00056	06/07/2022	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation Albert SCHWEITZER - Lot n°19 « Agencement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résiliation du marché à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS « VOLUME AGENCEMENT ». - Relance d'une procédure de MAPA "Travaux" pour ledit lot n°19 « Agencement ».
2022.00057	18/07/2022	<p>CONVENTION – Approbation d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet PEYRICAL & SABATTIER, sis 103 rue Lafayette 75010 PARIS / 4 rue des Rabbins 68100 MULHOUSE, en vue d'assister la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE dans le cadre d'un recours gracieux d'un habitant en date du 27/06/2022 contestant le permis de construire n° PC 068 162 21 A0035 délivré le 17/03/2022 à la SCCV L'HERMITAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'analyse du recours gracieux et la réponse à y apporter, le temps de travail peut être estimé entre 12 et 14 heures de travail au taux horaire de 190 € HT. - Pour toutes autres prestations, nécessaire au traitement du dossier, les honoraires seront facturés au taux horaire de 190 € HT. - Par ailleurs, les frais de déplacement seront facturés au réel selon le barème kilométrique ou sur présentation d'un titre de transport, et les vacations facturées à 40 € de l'heure.
2022.00058	20/07/2022	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation Albert Schweitzer – Lot 21 « Equipements électriques (éclairage, audiovisuel, multimédia, pilotage) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°01 de prolongation des délais : - Marché notifié à la société ATELIERS SAINT ROCH GROUPE ADN en date du 24/11/2021.

		<ul style="list-style-type: none"> - Durée du marché : 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service, soit le 16/12/2021. - Résiliation du lot n°19 (cf. décision n°2022.00056) à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS « VOLUME AGENCEMENT » entraînant un décalage de réalisation du lot n°21. - Prolongation du marché pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 14/06/2023.
2022.00059	20/07/2022	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation Albert Schweitzer – Lot 22 « Production audiovisuelle et multimédia » - Avenant n°01 de prolongation des délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché notifié à la société MOTION AGENCY en date du 24/11/2021. - Durée du marché : 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service, soit le 16/12/2021. - Résiliation du lot n°19 (cf. décision n°2022.00056) à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS « VOLUME AGENCEMENT » entraînant un décalage de réalisation du lot n°22. - Prolongation du marché pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 14/06/2023.
2022.00060	20/07/2022	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation Albert Schweitzer – Lot 23 « Conception graphique » - Avenant n°01 de prolongation des délais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché notifié à l'agence « LES PISTOLEROS » en date du 24/11/2021. - Durée du marché : 7 mois à compter de la notification de l'ordre de service, soit le 16/12/2021. - Résiliation du lot n°19 (cf. décision n°2022.00056) à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS « VOLUME AGENCEMENT » entraînant un décalage de réalisation du lot n°23. - Prolongation du marché pour une durée de 8,5 mois, soit jusqu'au 30/03/2023.
2022.00061	20/07/2022	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation Albert Schweitzer – Lot 24 « Écriture de textes avec traductions et recherches iconographiques » : Avenant n°01 de prolongation des délais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché notifié à l'agence « LES PISTOLEROS » en date du 02/12/2021. - Durée du marché : 5,5 mois à compter de la notification du marché, soit le 02/12/2021. - Résiliation du lot n°19 (cf. décision n°2022.00056) à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS « VOLUME AGENCEMENT » entraînant un décalage de réalisation du lot n°24. - Prolongation du marché pour une durée de 9,5 mois, soit jusqu'au 27/02/2023.

2022.00062	21/07/2022	<p>CONVENTION – Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Etude de faisabilité urbaine et immobilière "Mission de préfiguration de l'îlot de l'EHPAD" avec l'ADAUHR-ATD, sise 16A avenue de la Liberté – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion visant à imaginer et concilier les nombreuses occupations regroupées dans un périmètre restreint tout en préservant la valeur patrimoniale et en offrant des espaces publics agréables pour les habitants - Montant total de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC, répartis ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux : 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC, ▪ Préfiguration urbaine : 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC. 		
2022.00063	29/08/2022	<p>MAPA – Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble – Lot n°08 « Menuiseries intérieures » :</p> <p>Marché notifié à la société ROELLY-BENTZINGER, sise 1a Rue de l'Industrie – 68126 BENNWIHR-GARE, pour un montant total de 40 772,90 € HT soit 48 927,48 € TTC.</p>		
2022.00064	29/08/2022	<p>MAPA – Extension pour mise aux normes fédérales basket de la salle Theo FALLER à Kaysersberg Vignoble - Lot n°12 « Serrurerie » :</p> <p>Marché notifié à la société GROELL, sise 14 ZA du Birgelsgaerten – 68150 OSTHEIM, pour un montant total de 40 108 € HT soit 48 129,60 € TTC.</p>		
2022.00065	31/08/2022	<p>CONVENTION – Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Etude de faisabilité urbaine et immobilière "Mission de préfiguration de l'îlot de l'EHPAD" avec l'ADAUHR-ATD, sise 16A avenue de la Liberté – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sollicitation de partenaires financiers. - Plan de financement. 		
2022.00066	02/09/2022	<p>MAPA – Accord cadre « Mise en œuvre d'un environnement de travail intégrant l'évolution des architectures systèmes, postes de travail, réseaux et support » avec la SAS GLOBAL INFO sise 132 Rue Léonard de Vinci – 54340 POMPEY, notifié le 29/06/2021 : Avenant n°01 :</p> <p>Augmentation de l'abonnement annuel des licences MICROSOFT à l'initiative de la société Microsoft (mise à jour des tarifs, ajout de 24 applications, publication de plus de 1 400 nouvelles fonctionnalités) :</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="text-align: center;">Licence poste WINDOWS 10 M365 BUSINESS PREMIUM</td> <td style="text-align: center;">Prix unitaire € HT</td> </tr> </table>	Licence poste WINDOWS 10 M365 BUSINESS PREMIUM	Prix unitaire € HT
Licence poste WINDOWS 10 M365 BUSINESS PREMIUM	Prix unitaire € HT			

		Montant initial du prix unitaire de la licence	192 € HT
		Plus-value	19 € HT
		Nouveau montant du prix unitaire de la licence	211 € HT PU
2022.00067	13/09/2022	<p>MAPA – Travaux d'extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer : avenant n°06 avec l'entreprise GFC FOUR CONSTRUCTION – Lot 3 « Gros œuvre » prévoyant la plus-value suivante : prolongation des installations de chantier de mi-novembre 2021 à fin octobre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant après avenant n° 5 : 238 939,56 € TTC. - Prolongation des installations de chantier : 4 282,84 € TTC. - Portant le nouveau montant du marché à : 243 222,40 € TTC. 	
2022.00068	13/09/2022	<p>MAPA – Réaménagement des bureaux des ateliers municipaux à Kaysersberg Vignoble : mission de maîtrise d'œuvre</p> <p>Marché notifié à la société GERBER & THOMANN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût prévisionnel des travaux : 40 000 € HT - Forfait prévisionnel de rémunération (20%) : 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC. - Taux de tolérance Etudes : 5 %. - Taux de tolérance Travaux : 5 %. 	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2022.00056 à n°2022.00068 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

M. STOLL revient plus particulièrement sur la décision relative au devenir de l'EHPAD de Kaysersberg situé rue du Couvent. A cet égard, il rappelle qu'il s'est battu pour garder les deux établissements, l'un à Kaysersberg, l'autre à Ammerschwihr. Dès lors qu'il n'a plus été au Conseil d'administration, il a été décidé de transférer l'EHPAD de Kaysersberg à Ammerschwihr d'ici 2025. Il déplore cette décision qui, selon lui, va à l'encontre des intérêts des habitants de Kaysersberg.

Mme le Maire lui répond que le choix du Conseil d'administration a été guidé par le souci du confort et du bien-être des pensionnaires et du personnel, ce qui ne pouvait plus être garanti en restant sur le site de Kaysersberg. Ce site, qui représente presque un quartier du centre historique, sera amené à répondre à d'autres besoins en matière d'habitat mixte incluant les séniors. A cet égard, Mme BEXON informe les élus qu'elle est régulièrement sollicitée au sujet de l'implantation d'une résidence Séniors sur Kaysersberg Vignoble.

Par ailleurs, Mme TEBANO tient à remercier le personnel de l'EHPAD pour toutes les actions menées cet été qui démontrent leur dynamisme au profit des personnes âgées.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé l'externalisation de la gestion du camping municipal le 4 juillet dernier. À la suite du lancement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, les deux agents communaux ont été les seuls à présenter un projet de reprise du camping municipal. Dans ce cadre, l'avancée du projet est présentée aux élus :

- 01/09 : entrée en négociation avec les deux agents communaux, seuls candidats.*
- 13/09 : demande de précisions sur la stratégie marketing, les principes de fonctionnement de l'activité, la présentation des moyens humains, les éventuels aménagements et investissements prévus, la faisabilité économique du projet, la proposition financière.*
- 19/09 : réunion avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune et les deux agents pour avoir leurs premiers retours sur les questions susmentionnées.*
- 22/09 : réunion de la commission ad 'hoc pour préparer les clauses substantielles du futur bail emphytéotique administratif (dont loyer, conditions de reprise, sortie, problématique des biens, etc.).*

M. BECKER interroge Mme le Maire sur la situation contractuelle des agents envers la commune à compter du 01/01/2023. Le DGS lui répond que, pour l'instant, toutes les options sont sur la table (démission, disponibilité, rupture conventionnelle), mais que la négociation avec les agents n'a pas encore débuté. Il faudra simplement veiller à trouver un compromis qui satisfasse les deux parties.

Mme le Maire informe les élus que le rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie Alsace est disponible sur le site internet via le lien suivant : <https://www.kaysersberg-vignoble.fr/rapport-dactivite-et-compte-administratif-2021-territoire-denergie-alsace>.

Mme le Maire souhaite ensuite faire un point sur les nécessaires économies d'énergie que la commune doit réaliser dans un souci environnemental et face à la flambée des prix. Au-delà des mesures gouvernementales, la commune réfléchit d'ores et déjà à des initiatives permettant de réduire sa facture énergétique et de faire preuve de sobriété (température dans établissements recevant du public notamment).

Le Marché de Noël est aussi concerné par cette démarche, notamment les éclairages décoratifs. L'enjeu est le suivant : réduire la consommation d'électricité tout en préservant la beauté de Kaysersberg. M. STOLL précise que la consommation est toutefois moins élevée du fait que les décorations sont en leds.

Enfin, Mme le Maire ajoute que, comme l'an dernier, aucun chalet ne sera installé rue du Général de Gaulle, la volonté de la municipalité étant de permettre aux riverains de trouver un certain équilibre durant cette période de forte affluence.

- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE KIENZHEIM -
2022.00067

Par arrêté préfectoral en 1999, une association foncière a été créée à Kientzheim entre les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de Kientzheim. Cette association foncière était chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion, dans le périmètre remembré, des chemins d'exploitations ainsi que des travaux d'amélioration foncières connexes au remembrement.

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association foncière, lorsqu'est épuisé l'objet en vue duquel l'association a été créée, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer sa dissolution après accomplissement par l'association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, l'association foncière a :

- Constaté que l'objet en vue duquel elle a été créée est épuisé ;
- Voté la dissolution de la structure ;
- Adopté le transfert de la trésorerie au bénéfice de la commune de Kaysersberg Vignoble ;
- Adopté le transfert des biens au profit de :
 - o La commune de Kaysersberg Vignoble : parcelles section 16 n°51,52,53,56 et 57 (chemins) et n°1,8 et 37 (bois),
 - o Tiers privés : parcelle section 16 n°32, 50, 54 et 55.

Par arrêté préfectoral du 5 août 2021, le préfet du Haut Rhin a alors arrêté la dissolution de l'association foncière ainsi que le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de l'association à la commune de Kaysersberg Vignoble.

Au 31/12/2021, le bilan (actif et passif) de l'association foncière est le suivant :

ACTIF		PASSIF	
Terrains	259 238,42	208 801,10	Réserves/Report à nouveau/résultat exercice
Installations de voiries	9 190,00	59 643,09	Subventions d'investissement
sous-total	268 428,42	268 444,19	
Disponibilité	15,77		
Total	268 444,19	268 444,19	

Les terrains acquis par l'association ont contenance totale de 86a 38ca :

- Les terrains cédés aux propriétaire privés représentent une contenance totale de 21a 32ca (24.68%, soit une valeur de 63 980.04 €).
- Les terrains revenants à la commune représentent une contenance totale de 65a 06ca (75.32%, soit une valeur de 195 258.38 €) et sont les suivants :

Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE préfixe 164						
Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
16	51	Schlossberg	Chemin		9	72
16	52	Schlossberg	Chemin		2	10
16	53	Schlossberg	Chemin		4	69
16	56	Schlossberg	Chemin		13	55
16	57	Schlossberg	Chemin		20	40
16	01	Schlossberg	Landes		1	67
16	08	Schlossberg	Taillis simple		11	35
16	37	Schlossberg	Landes		1	58

Le transfert des terrains de l'Association foncière à des tiers privés a été constaté juridiquement, mais non comptabilisé dans les comptes de l'association avant sa dissolution. Ces opérations ne pouvant plus être passées sur le budget de l'Association, il convient de transférer l'intégralité de l'actif et du passif de l'association foncière sur le budget principal de la commune et d'effectuer les écritures de cessions qui auraient dû être réalisées par l'association foncière.

Au 31/12/2021, les résultats d'exécution de l'association sont les suivants :

Résultats de clôture exercice 2021	
Investissement	- 9 190,00
Fonctionnement	9 205,77
Total	15,77

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de l'association foncière sur le budget principal de la commune (cf. PV de transfert ci-joint), d'effectuer les écritures de cessions qui auraient dû être réalisées par l'association foncière et de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte de gestion au 31/12/2021.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération de l'association foncière du 12 décembre 2019 constatant que l'objet en vue duquel elle a été créée est épuisé et, à cet effet, votant la dissolution de l'association et le transfert de la trésorerie au bénéfice de la commune de Kayserberg Vignoble ainsi que le transfert des biens au profit de la commune et de tiers privés ;

VU la délibération du Conseil municipal de Kayserberg Vignoble du 14 septembre 2020 acceptant le transfert et l'incorporation dans le patrimoine communal des biens définis par l'association ainsi que le versement de son passif et son actif après dissolution ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de Kaysersberg Vignoble en date du 3 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de l'association foncière sur le budget principal de la commune.
- **EFFECTUE** les écritures de cessions qui auraient dû être réalisées par l'association foncière.
- **APPROUVE** la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte de gestion au 31/12/2021.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET ANNEXE REGIE COMMUNALE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022.00068

M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget annexe Régie Communale pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 30 000,00 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

- 1) Inscription de 30 000 € de crédits complémentaires relatifs à la consommation de gaz à la suite de la régularisation de consommation sur années antérieures par Alsen Gaz (relevé de compteurs).
- 2) Inscription de 30 000 € de refacturation au budget principal de la régularisation de consommation sur années antérieures par Alsen Gaz.

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général / 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie)	30 000,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations / 701 Ventes produits finis et intermédiaires	30 000,00
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022-0004 du Conseil Municipal en date du 28 Février 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-0026 du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe Régie Communale ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Communale telle que précisée dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°01 - 2022.00069

M. Benoît KUSTER, adjoint aux finances, expose qu'il est proposé une décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 275 623,33 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

En fonctionnement

Dépenses réelles

1/ - 3 790 € pour le versement du FPIC 2022.

2/ + 11 400 € au titre d'une étude de préfiguration de l'îlot de l'EHPAD confiée à l'ADAUHR.

3/ + 36 000 € de crédits complémentaires relatifs à la consommation de gaz à la suite de la régularisation de consommations sur années antérieures par Alsen Gaz (relevé de compteurs) sur le budget annexe régie communale et facturée au budget principal.

4/ + 30 000 € au titre de la prise en compte de la mesure nationale de hausse du point d'indice de la fonction publique de +3.5% sur une période de 6 mois.

5/ + 2 800 € au titre du reversement d'une participation perçue par la commune en 2021 et à reverser au titre d'un appel à projets pédagogiques avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges « Le parc un espace de vie : des énergies renouvelables pour une nature durable ».

6/ En 2021, un titre de recette a été émis auprès d'une autre commune dans le cadre d'un contentieux de personnel et la prise en charge des frais liés à un congé pour invalidité temporaire imputable au service. Après échange avec ladite commune en début 2022, le montant a été ajusté. Il convient donc d'annuler le titre de recette émis en 2021 pour un montant de 35 598,68 €.

7/ + 7 297 € au titre des provisions approuvées par les délibérations du Conseil municipal du 16/05/2022 :

+ 2 251 € au titre de provisions pour créances douteuses ;

+ 5 046 € au titre de provision pour financement CET.

Recettes réelles

1/ Baisse de 2 828 € des recettes notifiées par l'Etat au titre des contributions directes (+6 958 €) des compensations fiscales (+ 6 989 €) et de la DGF (- 16 775 €).

2/ - 9 000 € de réduction de loyers initialement prévus pour un trimestre au titre de l'occupation des locaux du 1^{er} étage la mairie de Sigolsheim. Conformément au marché contracté, la livraison des travaux étant prévue pour la mi-décembre, il y a lieu d'ajuster la prévision budgétaire.

3/ En 2021, a été émis un titre de recette auprès d'une autre commune dans le cadre d'un contentieux de personnel et la prise en charge des frais liés à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (voir supra). Après échange avec la commune en début 2022, le montant a été ajusté. Il convient donc d'annuler le titre de recette émis en 2021 pour un montant de 35 598,68 € et de réémettre un titre de recette pour 31 235,14 €.

4/ + 19 800 € au titre du versement d'une partie des droits de stationnement 2021 « Marché de Noël » perçus par les associations.

5/ + 8 122,29€ au titre de pénalités de retard appliquées dans le cadre de la réalisation de la passerelle camping.

6/ + 9 205,77 € pour la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'association foncière de Kientzheim à la suite de sa dissolution.

Opérations d'ordre

1/ + 2 184 € de recette d'ordre de correction d'écriture d'amortissement de subvention CAF perçues en 2016 et 2018 et comptabilisés à tort en tant que subvention au lieu d'un emprunt à taux 0%.

2/ Ajustement à la baisse du montant du virement à la section d'investissement de 64 914,48 € (dépenses).

L'ensemble de ces mouvements dans la section de fonctionnement est traduit comptablement dans les tableaux ci-après :

FUNCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
014 Atténuations de produits / 739223 FPIC	-3 790,00	73 Impôts et taxes / 73111 Impôts directs locaux	6 958,00
011 Charges à caractère général / 617 Etudes et recherches	11 400,00	74 Dotations et participations / 74834 Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	6 989,00
011 Charges à caractère général / 60612 Energie - Electricité	36 000,00	74 Dotations et participations / 74111 Dotation forfaitaire	-17 045,00
012 Charges de personnel, frais assimilés / 64111 Rémunération principale titulaires	30 000,00	74 Dotations et participations / 74121 Dotation de solidarité rurale	270,00
65 Autres charges de gestion courante / 65888 Autres	2 800,00	75 Autres produits de gestion courante / 752 Revenus des immeubles	-9 000,00
67 Charges exceptionnelles / 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 598,68	013 Atténuations de charges / 6479 Remboursements sur autres charges sociales	31 235,14
68 Dotations provisions semi-budgétaires / 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 251,00	77 Produits exceptionnels / 7788 Produits exceptionnels divers	19 840,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires / 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	5 046,00	77 Produits exceptionnels / 7711 Débits et pénalités perçus	8 122,29
042 Opérat* ordre transfert entre sections / 678 Autres charges exceptionnelles	2 184,00	002 Résultat réporté ou anticipé / 002 Résultat réporté ou anticipé	9 205,77
023 Virement à la section d'investissement / 023 Virement à la section d'investissement	-64 914,48		
Total dépenses :	56 575,20	Total recettes :	56 575,20

En Investissement

Dépenses réelles

1/ Inscription de + 79 500 € de dépenses d'équipement :

- + 27 500 € : piétonnisation.
- + 40 000 € dans le cadre de l'attribution des marchés Théo Faller.
- + 12 000 € au titre de l'acquisition des nouveaux panneaux lumineux.
- + 6 900 € : versement d'avances dans le cadre des marchés pour le Centre SCHWEITZER – Scénographie.
- + 10 220 € : finalisation de l'extension du réseau voirie rue du Priegel.
- + 10 950 € : avenant pour la passerelle des acacias.
- + 1 600 € au titre de l'ajustement d'opérations.
- + 6 200 € : mise aux normes réglementaires « Contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) ».
- 35 870 € au titre de transferts des dépenses d'équipement hors opérations.

2/ + 1 000 € au titre du partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de commune de la vallée de Kaysersberg.

3/ + 9 190 € : reprise du déficit d'investissement de l'association foncière de Kientzheim dans le cadre de sa dissolution

Recettes réelles

1/ + 4 900 € au titre de recettes de cessions :

- 200 € liés à la vente de pavés.
- 100 € au titre de la vente de revolvers de la police municipale.
- 3 600 € liées à la vente d'une tondeuse autoportée.
- 1 000 € au titre de la vente d'un caisson de blindage.

2/ + 147 520,48 € d'emprunt d'équilibre 2022.

Opérations d'ordre

1/ + 2 184 € : recette d'ordre de correction d'écriture d'amortissement de participations CAF perçues en 2016 et 2018 et comptabilisée à tort en tant que subvention au lieu d'emprunt à taux 0%.

2/ + 65 378,09 € : dépenses et recettes d'ordre de réimputation d'une erreur de comptabilisation en 2016 et 2018 d'un financement périscolaire CAF comptabilisé à tort en tant que subvention au lieu d'un emprunt à taux 0%.

3/ + 63 980,04 € : dépenses et recettes d'ordre d'écritures de régularisation de cession à l'euro symbolique de terrains dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière de Kientzheim.

4/ Ajustement à la baisse du montant du virement de la section de fonctionnement de 64 914,48 € (recettes).

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans les tableaux ci-après.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opération - Chap/Article	Montant	Opération - Chap/Article	Montant
Opération 18503 SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC / 23/2315 Installat*, matériel et outillage technique	27 500,00	024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations	4 900,00
Opération 17503 REAMENAGEMENT RUE DU PRIEGEL / 21-21534 Réseaux d'électrification	10 220,00	16 Emprunts et dettes assimilées / 1641 Emprunts en euros	147 520,48
Opération 19306 LOCAL RESTOS DU COEUR / 23-2313 Constructions	500,00		
Opération 19601 EXTENSION SALLE THEO FALLER / 23-2313 Constructions	40 000,00		
Opération 21304 RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM / 20-2031 Frais d'études	1 000,00		
Opération 21310 GARAGE APPARTEMENT MEDIATHEQUE // 23-2313 Constructions	100,00		
Opération 21311 MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO // 21-2135 installations générales, agencements	6 200,00		
Opération 21503 PASSERELLE CAMPING / 23-2313 Constructions	10 950,00		
Opération 21901 CHANGEMENT PANNEAUX LUMINEUX KBV ET LOGICIEL / 21-21578 Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00		
21 Immobilisations corporelles (hors opérations) / 2135 Installations générales, agencements	-35 870,00		
23 Immobilisations en cours (hors opérations) / 23-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 900,00		
10 Dotations, fonds divers et réserves/ 10226 Taxe d'aménagement	1 000,00		
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE / 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	9 190,00		
		021 Virement de la sect* de fonctionnement / 021 Virement de la sect* de fonctionnement	-64 914,48
041 Opérations patrimoniales / 1318 Autres subv équip transférables	18 200,57	041 Opérations patrimoniales / 1678 Autres emprunts et dettes	65 378,09
041 Opérations patrimoniales / 1328 Autres subv équip non transférables	47 177,52		
041 Opérations patrimoniales / 204422 sub nat privé Bâtiments et installations	63 980,04	041 Opérations patrimoniales / 2113 Terrains aménagés autres que voirie	63 980,04
		040 Opérat* ordre transfert entre sections / 13918 Autres sub équip	2 184,00
Total dépenses :	219 048,13	Total recettes :	219 048,13

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022-0004 du Conseil Municipal en date du 28 Février 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-0018 du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la ville telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 25	ABSTENTIONS : 2 (M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT)	CONTRE : 0

M. STOLL constate que la décision modificative génère une baisse de 65 000 € de capacité d'autofinancement tout en rajoutant de la dette, symptomatique d'un effet ciseaux entre les recettes et les dépenses. Dès lors, il appréhende les futurs budgets (notamment le budget 2023) qui vont être fortement impactés par la hausse des salaires et des coûts de l'énergie. Il s'interroge sur les moyens que compte mettre en œuvre l'équipe municipale pour préserver les marges de manœuvre financières de la commune.

Mme le Maire lui répond que, en tout état de cause, il n'est pas envisagé de recourir à une hausse de la fiscalité locale, mais que d'autres pistes de réflexion sont à l'étude dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023. Elles seront présentées en commission finances, puis lors du débat d'orientations budgétaires le 21/11/2022 et du vote du budget 2023 le 15/12/2022.

Enfin, M. STOLL souhaite que l'équipe municipale présente une projection concernant les évolutions de l'excédent de fonctionnement et le ratio de désendettement de la commune sur les 10 prochaines années : il craint en effet que le premier baisse et le second explose. Il est alors rappelé que cette prospective financière avait déjà été présentée lors du vote du budget 2022 et qu'il est prévu qu'elle soit mise à jour et intégrée au débat d'orientations budgétaires 2023.

- SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - 2022.00070

Les communes de Kaysersberg Vignoble et d'Orbey, auxquelles s'associe la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) dont elles sont membres, ont signé le 13 avril 2021 la convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » (délibération n°2021.00040 du 29 mars 2021).

Le programme Petites villes de demain (PVD) doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Après 18 mois imposés par le programme et dédiés à l'élaboration du projet de territoire (phase de diagnostic, contenu de la convention cadre, plan d'action prioritaire, secteurs d'intervention), la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit permettre de passer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Créée par la loi ELAN, l'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT a pour objectif de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres bourgs des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Dès signature de la convention, le programme PVD accompagne les adhérents jusqu'en 2026. Le contenu de la convention cadre et ses annexes sont joints à la présente et précise :

- Le diagnostic de la commune de Kaysersberg Vignoble qui établit des constats dans les thématiques suivantes : mobilité, commerces, attractivités, emploi, habitat, population, patrimoine, etc.
- La présentation du projet de territoire.
- Les orientations stratégiques du territoire intercommunal coconstruit avec la commune d'Orbey et la CCVK reprennent et regroupent leurs enjeux suites aux constats du diagnostic pour chaque commune :
 - Axe 1 : Agir en faveur de l'habitat permanent.
 - Axe 2 : Conforter l'ancrage économique local et initier un développement touristique raisonné.
 - Axe 3 : Garantir un niveau de services et d'équipements adapté à tous les habitants, renforcer l'animation du territoire.
 - Axe 4 : Valoriser l'espace public et favoriser son appropriation par tous.
 - Axe 5 : Améliorer les connexions au sein de l'intercommunalité et vers les grands pôles d'attractions pour encourager les mobilités durables.

- Le plan d'actions prioritaires, son calendrier ainsi que le plan de financement : le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention sans nécessité d'avenant.
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions
- Plusieurs secteurs d'intervention sur la commune sont visés dans le cadre de l'ORT :
 - 3 secteurs d'intervention au nord de Kaysersberg historique :
 - La zone du Carrefour Express.
 - La zone commerciale autour du Bura'Gschaft, du restaurant l'Alchémille, du commerce Saveurs d'Autrefois, du restaurant Piccola.
 - La zone autour de la rue des Tilleuls, les bâtiments HHA, le groupe scolaire Jean Geiler ainsi que le camping.
 - Le centre historique de Kaysersberg et la zone de l'Intermarché.
 - Le centre historique de Kientzheim.
 - Le centre historique de Sigolsheim, la zone de la distillerie et du vétérinaire.

La convention cadre PVD valant ORT se matérialise par la signature de celle-ci entre la CCVK, la commune de Kaysersberg Vignoble, la commune d'Orbey, l'État et ses établissements publics (ANAH, DRAC, la Banque des territoires, etc.), la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

Les engagements des collectivités lauréates, de l'Etat et de ses partenaires sont décrits dans la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation de territoire dont le projet est joint à la présente. Afin d'inscrire notre territoire dans une ORT et dans le programme PVD jusqu'en 2026 pour permettre de mettre en œuvre les actions déjà identifiées, il est proposé d'approuver la convention cadre « Petites Villes de demain » valant Opération de revitalisation du territoire.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation concernant les Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU le projet de convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIRME** l'engagement de la ville de Kaysersberg Vignoble au programme « Petites Villes de Demain » conjointement à la ville d'Orbey et en partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

- **APPROUVE** le projet de convention cadre tel que présenté en annexe.
- **SOLLICITE** le soutien en ingénierie et financier de l'État et des partenaires privés et publics susceptibles de participer aux études et aux projets.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.
- **PRÉCISE** que les actions inscrites dans le programme « Petites Villes de demain » feront l'objet d'une délibération spécifique.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL estime que les enjeux se situent avant tout sur la démographie communale. Selon lui, Kaysersberg Vignoble aurait perdu 450 habitants ces dernières années. Il invite donc la commune à concentrer ses efforts pour permettre aux populations d'habiter notre territoire et enrayer ainsi cette baisse démographique.

Consciente de cet enjeu, Mme le Maire souligne le rôle décisif joué dans cette baisse par la prolifération des gîtes. La commune a été proactive et pionnière sur ce sujet avec l'instauration, dès 2020, du régime d'autorisation pour le changement d'usage des locaux d'habitation d'une part et l'obligation d'enregistrement pour les meublés de tourisme d'autre part. Pour sa part, M. Vincent TEMPE évoque comme autre motif le niveau élevé du prix du foncier et de l'immobilier sur le territoire.

- OPERATIONS FONCIERES A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE BASSINS D'ORAGE - RETROCESSION DE DEUX PARCELLES PAR LA SAFER A LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOLE - 2022.00071

Pour mémoire, Kaysersberg – Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, M. BLANCK précise que la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière d'une partie d'une parcelle (voir plan ci-après) selon les modalités suivantes :

Rétrocession par la SAFER à la Ville de KAYSERSBERG VIGNOLE (origine THOMANN François) :

Commune : KAYSERSBERG VIGNOLE

Section	N°	Lieudit	Surface	NC
16412	001	Schlossberg	14.10 ares	VI
16412	002	Schlossberg	27.61 ares	VI

Le prix garanti s'élève à 91 462.00 € HT, hors frais d'acte notarié à la rétrocession, détaillé comme suit :

Prix des parcelles	82 368.00 €
Frais de notaire de l'acte d'acquisition	2 319.00 €
Rémunération SAFER au taux de 8%	6 775.00 €
Prix garanti HT	91 462.00 €
TVA 20 %	18 292.40 €
Prix de rétrocession TTC	109 754.40 €

A ce prix de rétrocession, il conviendra également de rajouter :

- Les frais de portage de 4.20% correspondant à la somme des frais financiers de stockage (entre le moment où la SAFER acquiert les biens et le moment où elle reçoit le règlement de la rétrocession de la parcelle).
- Les frais de l'acte notarié (Etude REISACHER à Sélestat).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020 ;

VU les mises en réserve réalisées par la SAFER dans le cadre de cette convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition pour un montant de 109 754,40 € TTC des parcelles 01 et 02 section 16412, d'une surface totale de 4,171 ares à détacher au lieu-dit Schlossberg à Kientzheim, et le cahier des charges associé à la transaction tels que précisé dans l'annexe à la présente délibération.
- **CONFIRME**, en application de la convention du 20 janvier 2020, la prise en charge :
 - Des frais de portage de 4.20% correspondant à la somme des frais financiers de stockage (entre le moment où la SAFER acquiert les biens et le moment où elle reçoit le règlement de la rétrocession de la parcelle) ;
 - Des frais de l'acte notarié (Etude REISACHER à Sélestat).
- **CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de localisation de la parcelle :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- CREATION DU SERVICE COMMUNAL "CENTRE SCHWEITZER" A KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2022.00072

Pôle d'attractivité important situé à quinze minutes de Colmar et à une heure de Strasbourg et Mulhouse, Kaysersberg Vignoble est une étape incontournable de la Route des vins. Créée en 2016, la commune nouvelle est constituée des communes historiques de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim.

La commune historique de Kaysersberg est notamment réputée pour être la ville où naquit Albert Schweitzer en 1875. Ainsi, sa maison natale a été transformée en musée en 1967 et a fait l'objet d'une réhabilitation en 1981. En 2019, elle accueillait 15 000 visiteurs, preuve de l'intérêt suscité aujourd'hui encore par le Docteur Schweitzer. Toutefois, ce musée nécessite d'être redynamisé, du fait notamment d'une muséographie obsolète.

C'est pourquoi, depuis 2013, les équipes municipales successives ont œuvré pour faire émerger un projet valorisant davantage la pensée du Prix Nobel de la Paix 1952. Il a finalement été décidé de réhabiliter le musée pour accueillir le futur Centre Schweitzer. Avec ce projet, il s'agit de :

- Rendre hommage à cet illustre alsacien, unique Prix Nobel de la Paix alsacien ;
- Faire connaître son parcours d'homme de foi, de charité et d'espérance ;
- Diffuser son œuvre.

La Commune entend donc mettre en valeur la dimension humaniste du docteur Schweitzer, plus particulièrement son engagement pour la cause de la paix et son combat contre l'arme atomique. Lieu d'histoire et de mémoire, le Centre Schweitzer sera aussi un conservatoire des valeurs héritées d'Albert Schweitzer, qui doivent être préservées et transmises aux générations futures.

Grâce à ses installations audacieuses et aux nouvelles technologies, ce lieu unique en Alsace proposera une expérience ludique et originale, autour des principes chers à Albert Schweitzer : liberté, tolérance, respect mutuel. En défendant ces valeurs, **le Centre entend devenir une référence internationale sur le thème de la paix**. Il constituera ainsi le seul espace de ce type ouvert au public dans un périmètre à très forte densité touristique, avec un large panel de publics potentiels.

Après avoir choisi le maître d'œuvre en 2017, les travaux ont débuté en 2019 et devraient s'achever en 2023. Ce projet n'est donc plus seulement celui de Kaysersberg, mais celui de Kaysersberg Vignoble : il est le premier marqueur fort de la commune nouvelle et de son identité : à ce titre, il s'inscrit dans le plan d'action « Fierté d'habiter » du PPI 2021 – 2026 de la municipalité dont il constitue le projet phare au cours de la mandature.

Dans ce cadre, le futur Centre ambitionne de répondre aux enjeux suivants :

- **Enjeux culturels :**
 - Un lieu que les habitants s'approprient par la proposition d'une offre culturelle complémentaire favorisant une meilleure connaissance d'Albert Schweitzer et une image renouvelée des valeurs universelles de la paix.

- Un lieu unique sous toutes ses formes par la qualité du discours scientifique, la scénographie et le parcours muséographique.
 - Un lieu de référence sur la paix, ouvert sur le monde contemporain avec le développement de partenariats et l'intégration dans divers réseaux.
 - Un lieu avec une politique de conquête et de fidélisation des publics (habitants, scolaires, touristes).
- **Enjeux d'image et de territoire :**
- Le renforcement de l'offre culturelle en direction de la population locale, des scolaires et des associations.
 - Un rayonnement qui doit aller au-delà de Kaysersberg Vignoble : Alsace, Grand-Est, voire international (Allemagne, Suisse, Belgique).
 - Un lieu qui ambitionne d'être la vitrine de Kaysersberg Vignoble, pour une plus grande attractivité du territoire.
 - La création d'un lieu de vie autour d'Albert Schweitzer pour renforcer l'attrait de Kaysersberg Vignoble par un soutien complémentaire au développement des activités économiques.

Tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement du futur équipement, la création du Centre Schweitzer doit permettre à Kaysersberg Vignoble :

- D'acquérir une notoriété renouvelée.
- De devenir une nouvelle destination culturelle, incontournable et durable.
- De développer le nombre de nuitées et la fréquentation des restaurants et des commerces avec des offres touristiques et culturelles à forte valeur ajoutée (exemples : visite avec hébergement, repas, dégustation vin, offre loisirs, etc.).
- De créer, in fine, des emplois directs et indirects.

Pour que la fréquentation soit au rendez-vous, le centre Schweitzer sera ouvert environ 310 jours par an, selon les modalités ci-après :

- Saisonnalité unique : ouverture 6 jours sur 7 (fermeture hebdomadaire le mardi), de février à décembre, de 10h à 13h et de 14h à 18h.
- Fermeture en janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre.
- L'accueil des scolaires (avec des ateliers) et deux expositions temporaires par an seront également proposés.

Par conséquent, l'ouverture du Centre Schweitzer nécessite la création d'un nouveau service municipal réparti en cinq grands pôles :

1. Pôle "Gestion et administration" :

- Management de l'équipe du centre Schweitzer.
- Administration et finances.
- Stratégie de communication et de promotion.

2. Pôle "Développement" :

- Stratégie et mise en place du calendrier des activités, événements et expositions temporaires.
- Recherche de partenaires : mécènes, intervenants pour ateliers et stages.
- Promotion et commercialisation.
- Communication et relations presse.
- Analyse de la fréquentation, études qualitatives et quantitatives auprès des visiteurs, etc.

3. Pôle "Accueil" :

- Informations et vente concernant le Centre Schweitzer.
- Informations et renseignements sur le territoire.
- Achalandage et vente pour la boutique.

4. Pôle "Médiation" :

- Mise en place, suivi et modification éventuelle du projet culturel
- Création et/ou choix d'expositions temporaires.
- Conception et conduite des ateliers et stages / Programmation culturelle.
- Etudes, analyses et accompagnement des publics.

5. Pôle "Technique" :

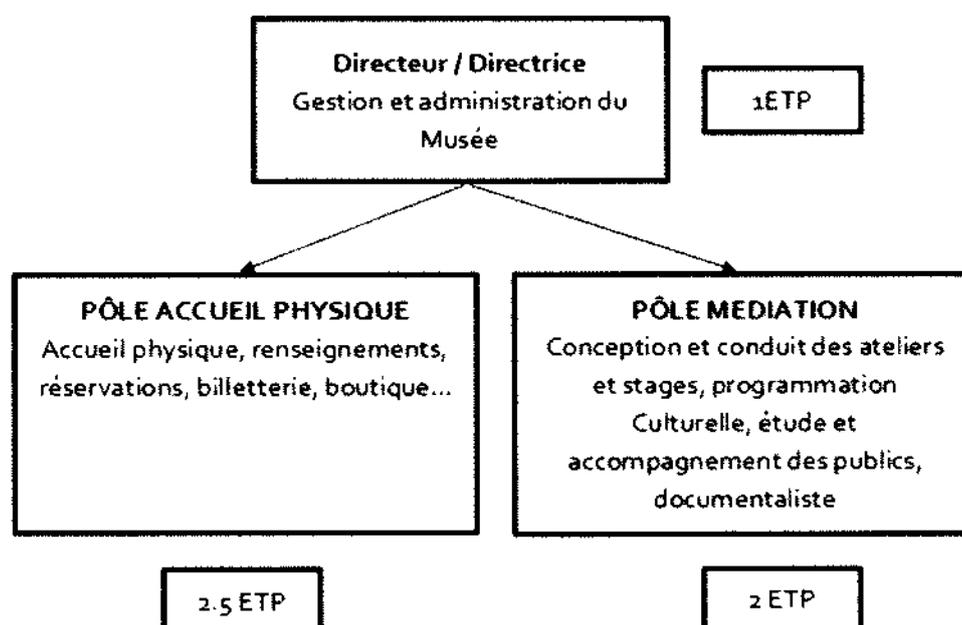
- Nettoyage
- Entretien et maintenance dont Informatique

La création des différents pôles (*hormis le Pôle Technique qui sera géré avec les ressources internes déjà existantes au sein de la commune*) requiert le recrutement de 5,5 Equivalent Temps Plein (ETP). Ce nombre est un maximum et pourra varier en fonction des ajustements organisationnels (nombre de jours d'ouverture, saisonnalité) qui donneront encore lieu à un arbitrage politique d'ici l'ouverture du Centre SCHWEITZER.

Outre le/la directeur/trice qui aura notamment en charge les deux premiers pôles, il convient également de recruter des agents polyvalents pour faire fonctionner ce service et répondre aux différents enjeux susmentionnés :

- **Pour le Pôle « Accueil » :**
 - 2 postes à temps plein.
 - 1 poste à mi-temps.
- **Pour le Pôle « Médiation » :**
 - 2 postes à temps plein.

A cet effet, il est proposé l'organisation administrative suivante :



L'équipe sera installée dans les locaux du centre Schweitzer situés 126 rue du Général de Gaulle – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Par décision en date du 31 mai 2022, le Comité Technique a approuvé à l'unanimité la création du Centre Schweitzer telle que présentée. Il revient désormais au Conseil municipal de statuer sur :

- La création du service communal « Centre Schweitzer » ;
- Le recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement à fort enjeu territorial.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 qui dispose que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local, qu'il soit administratif, industriel ou commercial ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil municipal :

- N°2016/05-098 en date du 2 mai 2016 approuvant la création du Centre Schweitzer,
- N°2016/12-118 en date du 22 décembre 2016 approuvant son plan de financement prévisionnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un service municipal « Centre Schweitzer » pour garantir et assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT l'ouverture programmée du « Centre Schweitzer » en 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 31 mai 2022 pour la création du service « Centre Schweitzer » ;

VU la présentation du projet lors de la réunion des Commissions réunies en date du 7 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création du service municipal « Centre Schweitzer ».
- **CRÉÉ** pour assurer le bon fonctionnement du service :
 - o 2 postes permanents d'agent d'accueil à 35/35^{ème}, ouverts aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial du patrimoine et d'adjoint territorial du patrimoine principal ;
 - o 1 postes permanent d'agent d'accueil à 17,5/35^{ème}, ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial du patrimoine et d'adjoint territorial du patrimoine principal ;
 - o 2 postes permanents de médiateur à 35/35^{ème}, ouverts aux grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant qualifié du patrimoine.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **PRECISE** que le nombre de 4,5 postes à pourvoir est un maximum et pourra varier en fonction des ajustements organisationnels (nombre de jours d'ouverture, saisonnalité, etc.) qui donneront encore lieu à un arbitrage politique d'ici l'ouverture du « Centre Schweitzer » ;
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En réponse à M. STOLL, Mme le Maire précise que le Centre Schweitzer bénéficiera d'un budget spécifique au sein du budget principal Ville, l'hypothèse d'un budget annexe n'ayant pas été retenue par le comité de pilotage.

Concernant le besoin de 5,5 ETP (équivalent temps plein) pour le fonctionnement du centre, Mme TEBANO rappelle que, lors des commissions réunies, il avait été convenu que ce nombre pourrait varier en fonction d'ajustements organisationnels (nombre de jours d'ouverture, saisonnalité) qui donneraient encore lieu à un arbitrage politique d'ici l'ouverture du centre.

Pour M. STOLL, ce nombre est « énorme » ce qui l'interroge sur la viabilité économique du projet. Il souhaiterait donc disposer d'une étude sur l'équilibre financier du centre. Le DGS lui répond que le budget prévisionnel a été présenté lors de la réunion des Commissions réunies du 7 septembre dernier. Cette information se retrouve dans le compte-rendu de ladite commission dont il a été destinataire au même titre que tous les autres élus de la commune.

Mme le Maire confirme que ce nombre est un maximum, étant entendu que Mme REEB, future directrice, et un agent sont déjà en poste. Au plus, la commune devrait donc recruter 3,5 ETP supplémentaires pour accueillir les visiteurs, les guider et assurer la médiation. Mme le Maire conclut en disant que l'ambition municipale reste cependant mâtinée de prudence, l'objectif étant de trouver un équilibre entre jours d'ouverture, nombre de visiteurs et coût de fonctionnement.

- CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT ADMINISTRATIF - 2022.00073

Mme le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Service Accueil – Etat-civil :

Mme le Maire rappelle que l'accueil du public et la gestion de l'état-civil sont assurés dans les trois communes historiques de Kaysersberg Vignoble avec les moyens humains suivants :

- Kaysersberg : 3 agents à temps plein.
- Kientzheim : 1 agent à raison de 12/35^{ème}.
- Sigolsheim : 1 agent à raison de 20/35^{ème}.

Cette organisation permet aujourd'hui à la collectivité de rendre un service public de qualité au plus près des attentes des administrés. Néanmoins, en juillet 2022, un agent d'accueil de Kaysersberg est parti en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 5 ans. Afin d'assurer la continuité du service rendu, il convient dès lors de créer un poste de chargé d'accueil.

A ce titre, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'agent d'accueil - état civil avec les grades suivants, correspondant à cet emploi : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe.

Services Techniques :

Mme le Maire informe ensuite le Conseil municipal que, à la suite d'une fin de détachement d'une durée de 5 ans d'un agent communal auprès des Hôpitaux Civils de Colmar, il convient de réintégrer cet agent au sein des effectifs de la commune en tant qu'agent administratif à compter du 16/11/2022. Cette réintégration est de droit et s'impose à la commune.

A cet effet, il est proposé de profiter de l'opportunité du retour de cet agent administratif pour réorganiser les services techniques et favoriser le retour des encadrants intermédiaires sur le terrain pour être au contact de leurs équipes. Outre la gestion administrative des services techniques, l'agent réintégré aura d'autres missions à sa charge, notamment la location des salles communales de Kaysersberg Vignoble et la gestion « Ressources humaines » de premier niveau des agents techniques.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création d'un poste de gestionnaire administratif aux services techniques avec les grades suivants, correspondant à cet emploi : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe.

En conclusion, il est précisé que la création de ces deux emplois permanents s'inscrit dans une démarche globale qui vise à :

- Améliorer, optimiser et rationaliser le fonctionnement de l'administration communale ;
- Préserver le niveau de prestations attendu tant par les administrés que par les élus et les agents communaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs approuvé le 13/12/2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à temps complet d'agent d'accueil – état-civil à compter du 1^{er} octobre 2022, ouvert aux grades suivants : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe.
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à temps complet de gestionnaire administratif aux services techniques à compter du 16 novembre 2022, ouvert aux grades suivants : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - AVENANT N°02 - 2022.00074

Adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin, la Commune de Kaysersberg Vignoble a souscrit un contrat avec CNP et SOFAXIS depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce contrat garantit la collectivité pour les risques liés aux congés pour raison de santé des agents CNRACL et/ou IRCANTEC.

Par courriel en date du 21 janvier 2022, le Centre de Gestion a informé la commune de plusieurs évolutions réglementaires relatives aux garanties statutaires en indisponibilité physique intervenues depuis la mise en place de ce contrat :

- Congés de maternité et congés liés aux charges parentales (Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale) : la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été allongée. Certaines dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2021, d'autres depuis le 1^{er} septembre 2021.
- Temps partiel pour raison thérapeutique (Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale) : les conditions d'octroi du temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ont été modifiées. Depuis le 11 novembre 2021, un TPT peut être accordé sans qu'il fasse suite à un congé pour raison de santé ou un congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- Capital décès (Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé) : ce décret prévoit que le montant du capital décès ne soit plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès. Il prolonge les modalités d'octroi du capital versé selon le décret n° 2021-176, sans fixer de date de fin. Il pérennise le dispositif, initialement temporaire.

Les contrats d'assurance concluent au 1^{er} janvier 2020 (CNRACL) ne couvrent pas systématiquement les obligations des collectivités sur ces nouvelles dispositions. Elles représentent un coût conséquent, obligatoire, pour les collectivités qui pourraient être conduites à faire face à ces situations.

Dans le cadre du contrat groupe, chaque prestataire a été sollicité et a fait part de ces propositions. Pour la commune de Kaysersberg Vignoble, le Conseil d'Administration, après un avis favorable de la Commission d'appel d'offres, a retenu la proposition de CNP / SOFAXIS, à savoir :

- Congés de maternité et congés liés aux charges parentales :
Réécriture de l'article 22.7 de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties afin que les évolutions soient prises en charge.
- Temps partiel pour raison thérapeutique :
L'assureur prend en charge les périodes de temps partiel thérapeutique non précédées d'un congé de maladie, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite, avec application de la même franchise le cas échéant.

- Capital décès :

L'assureur accepte la prise en charge, à hauteur du montant indemnisé par la collectivité aux ayants droit, et selon le décret en cours (décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé), et ce en appliquant la base de l'assurance choisie.

L'assureur prendra en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1^{er} janvier 2022.

Cette prise en charge s'applique à tous les sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2022.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au 1^{er} janvier 2022. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité adhérente.

La commune de Kaysersberg Vignoble emploie plus de 30 agents relevant de la CNRACL, ce qui représente environ 50% de son effectif. A ce titre, elle fait l'objet d'un contrat individualisé. ***Ainsi, la collectivité peut souscrire ou non à cette extension de garantie.*** Elle a ainsi la possibilité d'être indemnisée :

- Selon les conditions des décrets n° 2021-1462, n° 2021-1860 et n° 2021-176 en signant l'avenant n°02 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 et application d'une majoration de 0,13 point ;
- Selon les conditions du contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 en refusant l'avenant n°02.

La régularisation de cotisation sera appliquée lors des opérations de réajustement de la prime de l'exercice de 2022, au début de l'exercice 2023.

Pour rappel, par délibération du 13 décembre 2021 le Conseil municipal a approuvé un avenant n°01 relatif à la révision du contrat groupe au 1^{er} janvier 2022 et l'augmentation du taux de cotisation des garanties souscrites (décès/MO30/LMLD/ATPM10/MAT) à 6.13%. En cas d'approbation de l'avenant n°02 par la commune et sur la base des propositions formulées ci-dessus le taux de cotisation d'assurance passerait de 6.13% à 6.26% à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'approuver ou non l'avenant n°02.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2022 approuvant les propositions de modifications apportées au contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 29 mars 2022 ;

VU les pièces contractuelles du contrat d'assurance statutaire ;

VU le courrier du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire évoluer le contrat en adéquation avec les dispositions des décrets n° 2021846 du 29 juin 2021, n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les propositions de l'assureur de faire évoluer le contrat ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE**, compte tenu des éléments cités ci-dessus, de faire évoluer son contrat groupe d'assurance statutaire avec CNP et SOFAXIS.
- **ACCEPTÉ** l'avenant n°02 avec une majoration du taux de 0,13 point portant ainsi le taux de cotisation du contrat à 6.26% de la base de l'assurance.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

M. PETER constate un nombre élevé de rats dans la rivière à KIENZHEIM. Dans ce cadre, il demande si la commune a prévu d'intervenir. M. BLANCK lui répond qu'une campagne de dératisation est effectuée par une société à raison de deux fois par an, au printemps et à l'automne.

M. PETER déplore l'état particulièrement dégradé de la RD 415 à hauteur du cimetière de Kaysersberg et du parking. M. FRITSCH lui répond que des travaux de réfection de surface vont être engagés fin octobre, en attendant une rénovation plus en profondeur en 2023.

Sur demande de M. PETER, Mme BALERNA précise que, comme l'année dernière, il n'est pas prévu d'autoriser l'installation de cabanes sur les terrasses des commerçants dans le cadre du Marché de Noël. En revanche, les commerçants sont autorisés à vendre sur le périmètre de leur terrasse.

Mme TEBANO observe que la canisite située sur l'aire de camping-cars est dans un état déplorable. De ce fait, les chiens vont faire leurs besoins dans les parcelles de vignes attenantes à la canisite. Mme le Maire rappelle que les incivilités liées aux déjections canines dans l'espace public sont encore trop fréquentes. Tout propriétaire est en effet tenu de ramasser les déjections de son chien et de les mettre dans un sac, qui doit être jeté dans une poubelle.

Mme TEBANO rapporte que le parking situé le long de la RD415 en face du cimetière de Kaysersberg est la plupart du temps occupé par des voitures appartenant à des touristes qui traversent la route pour rejoindre le centre, ce qui est très dangereux. Mme BALERNA précise que ce parking est en fait une aire de repos pour les poids lourds gérée par la CEA. En conclusion, chacun s'accorde à dire qu'il faudrait y interdire le stationnement pour les véhicules légers.

M. STOLL souhaite connaître les modalités pratiques pour disposer d'une cabane de Noël. Mme le Maire lui répond que l'interlocutrice dédiée au sein de la commune pour le Marché de Noël est Mme Véronique MAURER (v.maurer@kaysersberg-vignoble.fr). Toute demande concernant les cabanes (associations, cabane du Cœur) est donc à lui adresser directement.

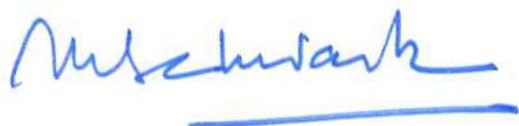
Ayant appris qu'une école privée catholique hors contrat vient d'ouvrir à SIGOLSHEIM avec 17 élèves, M. BECKER s'interroge sur son impact sur les effectifs des écoles de Kaysersberg Vignoble. Mme BEXON précise qu'il n'y en a aucun, les élèves venant principalement de l'agglomération de Colmar.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le MAIRE clôt la séance à 22H10.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 21 novembre 2022 à 18H30 dans la salle du Conseil municipal de Kayserberg.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Martine SCHWARTZ

Cyril PIERRE